

## **Chers parents,**

Suite au conseil des maîtres du lundi 11 mai, l'équipe enseignante a pris les dispositions suivantes concernant la reprise de l'école.

### **RAPPEL DU CALENDRIER:**

Compte tenu des capacités matérielles et humaines de l'école, nous ne sommes en mesure d'accueillir QUE les élèves prioritaires (cf ci-dessous), les CP, CM2 et ULIS.

A partir de jeudi 14 mai: accueil des élèves de CP, CM2 (par demi-groupes ) et ULIS par leur enseignant(e). Les élèves PRIORITAIRES des autres niveaux seront pris en charge par les autres enseignants.

Groupes 1 : lundis et mardis

Groupes 2 : jeudis et vendredis

### **HORAIRES:**

Afin d'éviter les rassemblements au portail, les entrées et sorties seront échelonnées :

8h50 : Elèves prioritaires, CM2 A (Franck Clément) et ULIS (Annie Obligis)

9h : CPA (Maud Crépin), CPB (Céline Lézé),

9h10 : CP-CE1 (Richard Lemoigne), CM1-CM2 (Marie-Anne Jardin), CM2B (Alicia Franco)

Le service de cantine est assuré. Les élèves qui rentrent manger à la maison seront récupérés au portail à midi, retour à 13h20, comme habituellement.

16h10 : Sortie des CM2 A (Franck Clément) et ULIS (Annie Obligis)

16h20 : Sortie des CPA (Maud Crépin), CPB (Céline Lézé), CP-CE1 (Richard Lemoigne),

16h30 : CM1-CM2 (Marie-Anne Jardin), CM2B (Alicia Franco), Elèves prioritaires

Les élèves qui vont à l'accueil périscolaire et ceux qui prennent le car seront gardés par leur enseignant jusqu'à 16h30.

Récréations : 2 créneaux sont organisés pour chaque demi-journée et 5 espaces ont été délimités. Chaque enseignant surveille son groupe. Les 10 groupes prévus ne se mélangent pas.

Le passage au lavage de mains (eau-savon ou solution hydro-alcoolique et aux toilettes sont également échelonnés.

Aucune personne extérieure au fonctionnement de l'école (parents, taxis) n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Les enseignants porteront des masques et ou des visières.

Pour les élèves, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

### **VOTRE ROLE EN TANT QUE PARENTS**

#### **Avant l'arrivée à l'école:**

- Rappeler aux enfants les gestes barrière. (Importance de la distanciation !)
- Surveiller l'apparition de symptôme chez votre enfant (prise de température quotidienne qui doit inférieure à 37,8°C).

**Vous vous engagez à ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition d'un symptôme évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.**

### **Au quotidien**

- Changer les vêtements de votre enfant chaque jour.
- Désinfecter le cartable.
- Fournir à votre enfant un paquet de mouchoirs et une bouteille d'eau étiquetée.
- Veillez à fournir une trousse complète.
- Chaque enfant pourra apporter un livre ou un petit jeu INDIVIDUEL. Aucun échange de matériel entre les élèves n'est autorisé.

Cellule d'aide médicale d'accompagnement pour la santé des élèves :

**02-38-79-45-90**

Les équipes éducatives sont reportées à une date ultérieure.

MERCI DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES HORAIRES INDIQUES PLUS HAUT.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun dans l'application de ces consignes afin de préserver la sécurité de tous.

Dans le cas de manquement grave à ces consignes, l'école en informera l'inspection qui prendra les mesures adaptées (mesures qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion).

### **Liste des familles prioritaires**

Nous vous invitons à consulter la liste officielle disponible sur le site de la préfecture :

[https://acm-cvl.fr/hygiene\\_et\\_securite/liste-des-personnels-prioritaires-07-04-2020](https://acm-cvl.fr/hygiene_et_securite/liste-des-personnels-prioritaires-07-04-2020)

Les personnels concernés sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...  
tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les personnels nécessaires au fonctionnement des écoles (enseignants, ATSEM, AESH...)

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation.

A cette liste s'ajoutent les élèves à besoins spécifiques, en situation de handicap, en situation de

décrochage scolaire